

PROCÈS-VERBAL du 22 Novembre 2024

Séance du 22-11-2024
à 19 h 00
Convocation du 08-11-2024

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Absents : 2

Le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUCHOIR, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CRAPPIER Magali, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CRAPPIER Magali, PILLOT Jean, DOUCHET Chantal, FLAMENT François, FOURNIER Dolorès, LECOMTE Marie-Jeanne, PITAVY Jean-Pierre, VERLIN Christiane, ETEVE Isabelle, la majorité des membres en exercice.

Étaient absents, Messieurs BARBIER Gérard, GRAUX Pierre

La séance est ouverte,

Monsieur Jean PILLOT est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil valide à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

Madame le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour une délibération Création d'une zone constructible en dehors de la zone actuellement urbanisée, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

- ✓ Rapport annuel SIEP 2023
- ✓ Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
- ✓ Instauration d'une participation au financement des contrats pour les risques de prévoyance et les risques de santé
- ✓ Dissolution de l'AFR

Réf : 2024/07-01

- ✓ **OBJET** : Rapport annuel SIEP 2023

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre de l'année 2023, et l'adopte à l'unanimité.

Pour : 09

Contre : 0

Abstient : 0

Réf : 2024/07-02

- **OBJET** : Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des trois versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG80) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire de Bouchoir à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Pour : 09

Contre : 0

Abstient : 0

Réf : 2024/07-03 et 2024/07-04

- **OBJET : Instauration d'une participation au financement des contrats pour les risques de prévoyance et les risques de santé**

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, **la collectivité de Bouchoir** souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé et de prévoyance.

Le montant **MENSUEL** de la participation est fixée à **10€** par agent par contrat.

Pour : 09

Contre : 0

Abstient : 0

Réf : 2024/07-05

- **OBJET : Dissolution de l'AFR**

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Elle expose que le bureau de l'association foncière de remembrement de Bouchoir a dans sa délibération du 15 novembre 2024 demandé sa dissolution et proposé que :

·l'actif et le passif de l'association foncière soient attribués à la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide :

- Que les actifs et passifs de l'association soient versés à la commune.
- De donner tout pouvoir à Mme le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association foncière et à la reprise de l'actif et du passif,

Pour : 09

Contre : 0

Abstient : 0

Réf : 2024/07-06

➤ **OBJET : Création d'une zone constructible en dehors de la zone actuellement urbanisée**

Madame le Maire demande de créer une zone constructible sur les parcelles AC 27, AC 28, AC30 et AC31, afin que des maisons d'habitation se construisent dessus.

Pour : 09

Contre : 0

Abstient : 0

➤ **OBJET : Questions diverses**

Madame le Maire informe la fin du contrat de l'agent technique, une offre d'emploi sera déposée en début d'année pour reprendre une personne vers février 2025.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de vérifier les poubelles ainsi que de ramasser s'ils constatent des détritrus au sol.

Madame le maire informe que vu la météo, la plantation des arbres fruitiers pour les naissances est reportée.

La Chapelle de Bouchoir est ouverte, les artisans travaillent sur les protections grillagées, il y a la possibilité de la visiter.

L'escalier du clocher de l'église a été sécurisé.

L'arbre de Noël 2024 est prévu pour le dimanche 22 décembre à 10h15.

Fin de séance 20 h00.

Le secrétaire de séance

Madame le Maire